

Décision n° 2010-0467
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 avril 2010
transférant
l'attribution de ressources en numérotation
de la société Jet Multimedia France
à la Société Française du Radiotéléphone

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Jet Multimedia France (récépissé de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-0953 en date du 24 avril 2007) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la Société Française du Radiotéléphone (récépissé de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-1153 en date du 5 mai 2009) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-1019 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 novembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Jet Multimedia France ;

Vu la décision n° 2008-0786 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 10 juillet 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Jet Multimedia France ;

Vu la décision n° 2009-0028 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 janvier 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société Jet Multimedia France ;

.../...

Vu la demande de la Société Française du Radiotéléphone, en date du 24 mars 2010, reçue le 31 mars 2010, sollicitant le transfert de l'attribution de numéros destinés à être utilisés comme préfixes de conservation du numéro et de numéros courts ;

Après en avoir délibéré le 15 avril 2010 ;

Décide :

Article 1er – Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme
01 00 28 MC DU	04 00 08 MC DU
3646	3999

sont transférées, jusqu'au 15 avril 2030, de la société Jet Multimedia France (Siren : 413 985 292) à la Société Française du Radiotéléphone (Siren : 403 106 537) pour les mêmes usages.

Article 2 – La Société Française du Radiotéléphone acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la Société Française du Radiotéléphone adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Française du Radiotéléphone.

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI